

Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou Entreprise Individuelle

Les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale, dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales*.

Quel que soit votre pays de résidence fiscale, vous devez nous transmettre une attestation de résidence fiscale en indiquant votre numéro d'identification fiscale (NIF), si le pays en délivre un**.

Pour les résidents fiscaux français, le numéro fiscal (NIF) est facultatif. Il s'agit du numéro à 13 chiffres figurant sur la première page de votre avis d'imposition ou de votre déclaration fiscale.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la déclaration de résidence fiscale jointe (valant auto certification***) et nous la transmettre par l'un des moyens suivants :

- par la messagerie de votre espace personnel de Banque à distance
- par courrier à votre caisse/agence
- lors de votre prochaine visite en caisse/agence

Par la suite, si vous changez de situation (résidence fiscale, état civil, etc.), nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Selon votre Etat de résidence, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra ces informations à l'Etat concerné.

Nous nous engageons à traiter ces informations dans le strict respect de la réglementation et uniquement dans le but imposé par celle-ci.

* Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

**Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, rendez-vous sur le site internet www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759

*** au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016

Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou entreprise individuelle Echange automatique d'informations

Je soussigné(e) (M./Mme), le cas échéant représenté(e) par le signataire désigné ci-après,
 Nom, Prénom
 Né(e) le, à (ville/pays).....

Ayant pour adresse:

Déclare être résident(e) fiscal(e) à/aux/en (indiquer le Pays/Etat) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je dispose d'un numéro d'identification fiscale, et je certifie que mon NIF est le suivant (facultatif si vous êtes résident fiscal en France) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Je ne dispose pas d'un numéro d'identification fiscale, j'en précise le motif :
- En attente de délivrance de NIF par l'administration fiscale
 - Ma profession me dispense de numéro d'identification fiscale (fonctionnaire européen, salarié d'une organisation internationale...).
- Profession :.....
- Autres cas à préciser.....
-

Dès que je disposerai d'un NIF, je m'engage à le communiquer **au plus vite**.

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente déclaration (valant auto certification) sont exacts et conformes à la réalité et prends l'engagement d'informer la banque **au plus vite** de tout changement en fournissant une nouvelle déclaration mise à jour.

Fait à _____, le _____

<input type="checkbox"/> Le titulaire du/des comptes détenu(s) par le Crédit Mutuel <input type="checkbox"/> Son représentant légal (parents, tuteur...)	Signature
Nom _____ Prénom(s) _____ Qualité _____	

Les données demandées ci-dessus doivent obligatoirement être complétées conformément aux articles 1649 AC du Code Général des Impôts et L 564-1 du Code Monétaire et Financier

* Pour obtenir la composition du NIF du ou des pays concernés, consultez le site internet « www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759 ».

Protection des données personnelles : Les données à caractère personnel recueillies par la Banque, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à respecter les obligations fiscales en matière d'échange automatique d'information. Ce traitement est fondé sur le respect d'obligations réglementaires. Peuvent être destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque, les autorités fiscales du ou des pays dans le(s)quel(s) sont tenus les comptes bancaires du titulaire. Dans le cadre de l'accord d'échange automatique d'informations, ces autorités adresseront les informations recueillies aux administrations fiscales compétentes du ou des pays dans lesquels le titulaire est résident fiscal. Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à : Monsieur Le Délégué de la Protection des données, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.